

Témoignages

JOURNAL FONDÉ PAR RAYMOND VERGÈS

N°19948 77ÈME ANNÉE

LE SOMMET DE L'ONU SUR LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES, LE COUP POUR RIEN



Près de 20 ans après le dernier sommet sur l'alimentation de l'ONU, c'est l'ouverture ce jeudi 23 septembre du sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires à New York.

En toile de fond, un des enjeux immenses: les systèmes alimentaires sont jugés responsables d'environ un tiers des émissions mondiales de gaz à effet de serre, et la faim continue de progresser dans le monde.

Plus de 85 chefs d'État et de gouvernement devraient participer à ce sommet en virtuel.

Certaines ONG et des scientifiques critiquent les modalités d'organisation de ce sommet, les jugeant « *opaques* ».

Ils redoutent que les pistes retenues ne fassent la part belle à « *l'agrobusiness* » au détriment de l'agriculture paysanne.

Dans le monde, il existe de multiples types de systèmes alimentaires, qui varient selon les conditions géographiques et climatiques, la culture, les contextes politiques et économiques...

Mais l'un d'entre-deux est dominant du fait de son poids économique et de son influence sur les politiques : c'est le système agro-industriel.

C'est aussi lui qui domine l'utilisation des ressources naturelles et pèse le plus sur la crise climatique. Au bout du compte les systèmes agro-industriels produisent beaucoup d'inégalités et peu de nourriture.

Dix-huit mois de préparation et un programme ambitieux, puisqu'il s'agit de s'interroger sur la façon dont la nourriture est produite dans le monde ainsi que sur les inégalités qui en découlent.

Pour la première fois, la totalité de la chaîne alimentaire est représentée, des producteurs aux distributeurs, en passant par les industries alimentaires, ou encore les fabricants d'intrants. Ça, c'est ce qui est sur le papier.

Dans la réalité, les choses sont plus polémiques. Certaines ONG dénoncent l'invisibilité de la société civile et des petits producteurs et l'omniprésence des multinationales.

Et pour cause, c'est la première fois qu'un sommet de l'ONU sur l'alimentation n'est pas initié par les États, mais est issu d'un partenariat avec le forum économique de Davos.

L'AGRO-INDUSTRIE : UN SYSTÈME ALIMENTAIRE DÉFAILLANT

Les systèmes alimentaires agro-industriels sont basés sur une production en monoculture, caractérisée par l'utilisation massive d'intrants chimiques (engrais, pesticides, herbicides), de longues chaînes de production mondialisée avec une forte concentration des pouvoirs (quelques acteurs maîtrisant

une grande partie de la chaîne de valeur) au détriment des petits producteurs.s.

Les systèmes agro-industriels présentent de nombreux impacts négatifs.

Les monocultures réduisent la biodiversité cultivée, et les pesticides affectent beaucoup d'espèces : les oiseaux, les abeilles ou tous les microorganismes des sols.

La déforestation associée à l'agriculture industrielle contribue aussi largement au déclin de la biodiversité sauvage.

L'utilisation abusive d'engrais épuise les terres qui deviennent moins productives.

Les systèmes alimentaires industriels aggravent la crise climatique puisqu'ils sont très émetteurs de gaz à effet de serre : environ 1/3 du CO2 soit le deuxième secteur le plus émetteur, sans compter le méthane (élevage) et protoxyde d'azote (engrais chimiques).

Associés à des cas d'accaparement de terres et de ressources, les systèmes agro-industriels ne marquent pas non plus de points du point de vue des droits humains.

De plus les travailleur.euse.s des systèmes alimentaires industriels comptent parmi les plus mal payés, travaillent parfois sans protection alors qu'ils.elles manipulent des substances dangereuses, et sont peu reconnu.e.s par les régimes de droits du travail et les systèmes de protection sociale.

LES FAUSSES SOLUTIONS PROPOSÉES PAR LES MULTINATIONALES

Par exemple le Sommet fait la promotion de l'agriculture de précision, une approche qui n'a pas vocation à transformer profondément les systèmes alimentaires, mais plutôt à limiter à la marge les impacts de l'agriculture industrielle.

Elle consiste à réduire les doses d'engrais et de pesticides appliqués sur les cultures, notamment au moyen de nouvelles technologies (drones, GPS...) qui indiquent quand et où précisément appliquer les produits.

Cette forme d'agriculture high tech n'est pas toujours adaptée aux petits producteur.ice.s, qui sont forcés à investir dans ces équipements et technologies et peuvent être maintenus dans une situation de dépendance vis-à-vis de fournisseurs extérieurs.

Si réduire l'utilisation d'intrants chimiques n'est pas en soi une mauvaise chose, c'est la logique de l'approche qui pose problème : elle vise à rendre « plus acceptable » le modèle d'agriculture industriel, en conservant les principaux intérêts de ses principaux promoteurs (fournisseurs d'intrants, de semences standardisées, de machines...).

Le Sommet se focalise de façon disproportionnée sur des approches technologiques, et les données dans l'agriculture. Or certaines nouvelles technologies n'ont pas prouvé leur efficacité et pertinence pour les petit.e.s producteur.ice.s.

Il faut donc toujours se demander quels acteurs contrôlent les données, et si les entreprises agri-tech ont un fort intérêt financier.

L'AGROÉCOLOGIE PAYSANNE : UNE SOLUTION D'AVENIR

L'agroécologie paysanne a de multiples facettes : agronomique, économique, sociale, et politique. Elle offre donc des solutions pour une grande partie des enjeux auxquels sont confrontés les systèmes alimentaires (inégalités, crise climatique, nutrition et santé...) et est porteuse d'alternatives face aux systèmes alimentaires industriels dominants.

L'agroécologie regroupe des pratiques agricoles qui respectent les saisons et les territoires, permettent de cultiver sans intrants chimiques, en travaillant avec les écosystèmes et en tirant bénéfice des interactions entre les plantes, les animaux, les sols. L'agroécologie est ainsi une science des écosystèmes, qui met notamment en valeur les connaissances du terrain, les savoirs paysans.

C'est aussi un mouvement social, qui remet les paysan.ne.s, les citoyen.ne.s au cœur des systèmes alimentaires : pour qu'ils soient maîtres de décider ce qu'ils cultivent et ce qu'ils consomment !

L'agroécologie permet à la fois de lutter contre la crise climatique, et de s'y adapter, tout en produisant une alimentation diversifiée et nutritive et en valorisant la rémunération des petit.e.s producteurs et productrices : une solution gagnante sur tous les tableaux.

AIDE À DOMICILE, LE GRAND SCHISME CAUSÉ PAR LE GOUVERNEMENT



Le secteur de l'aide à domicile va connaître une revalorisation salariale « historique » à partir du vendredi 1er octobre. Le décret publié mercredi 8 septembre 2021 au Journal officiel ne fait pourtant pas l'unanimité. Seuls les salariés du secteur associatif sont concernés.

Plus d'un an après sa signature et après une volte-face du gouvernement, l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile du secteur non lucratif (BAD) est finalement agréé par la voie d'un arrêté publié ce 2 juillet au Journal officiel.

Ce texte agréé également l'avenant n° 1 à l'avenant 43, qui fixe la date d'entrée en vigueur de la revalorisation au 1er octobre 2021.

Rappelons que cet avenant prévoit une revalorisation des salaires à hauteur de 13 à 15%, soit jusqu'à 300 € bruts par mois.

Cette mesure, attendue de longue date, devrait profiter, après son extension, aux plus de 200 000 salariés œuvrant au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) et des services de soins infirmiers à domicile (Ssiad) du secteur associatif.

Le montant cible de l'avenant 43 a été évalué à 631 M€. L'impact sur le coût des prestations allocation personnalisée d'autonomie/prestation de compensation du handicap (APA/PCH) représente environ 359 M€ tous financeurs confondus, et le montant cible pour les départements est estimé à 301 M€ (année pleine).

L'avenant 43 est opposable à l'ensemble des employeurs entrant dans le champ d'application de la convention collective de la BAD.

Par ailleurs, dans la mesure où l'avenant a été agréé, il est opposable aux autorités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux privés non lucratifs, en application de l'article L. 314-6 du Code de l'action sociale et des familles. La Caisse National de Solidarité pour l'Autonomie va verser au titre de l'année 2022 une aide aux départements d'un montant de 200 M.

Mais c'est du côté des professionnels du secteur privé que le torchon brûle.

La revalorisation, en effet, ne concerne que les salariés du secteur associatif, excluant ainsi *"42% des employées travaillant pour le secteur privé et public"*, s'insurge Julien Jourdan, directeur général de la Fédération des services à la personne et de proximité (Fedesap) qui dénonce un *"schisme, un secteur à deux visions"*.

Car la convention collective du secteur associatif est opposable à l'État. Mais pas celle du secteur marchand. *"On va créer une distorsion de concurrence, c'est inconcevable dans ce contexte"*.

Nous ne parlons même pas des professionnels du secteur public, qui demeure encore en 2021 payés à l'acte sans salaire stable.

La Fedesap réclame la création d'un tarif national socle. Chaque département définit en effet son niveau d'Apa.

"Les variations d'un département à l'autre sont énormes, de 16 à 24,90 € par heure (20,90 € en moyenne). Nous souhaitons un tarif national socle, commun à tous les départements, 25 €, qui permettrait de mieux payer nos collaborateurs, précise Julien Jourdan. On a besoin d'une mesure d'équité territoriale."

La profession de l'aide à domicile a eu beaucoup d'espoirs déçus avec *"le Ségur de la santé (dont ils ne font finalement pas partie, NDLR), le projet Laroque de*

l'autonomie, la loi Grand âge", liste Julien Jourdan.

Après cette revalorisation, le secteur privé attend beaucoup du Projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

"On veut une reconnaissance sociétale." La CGTR, de son côté, appel à manifester devant le Conseil Départemental à 9h pour l'égalité de traitement et la reconnaissance sociétale.

Le secteur représente 40 000 emplois à la Réunion. Toutes ces personnes méritent d'être traité dignement pour leur travail.

Le Département ne peut plus faire la sourde oreille et devrait s'occuper avec plus de diligence de ces missions obligatoire avant de vouloir s'immiscer dans des secteurs dont elle n'a pas compétence.

"Il est plus facile de proclamer l'égalité que de la réaliser." Edouard Herriot

Nou artrouv'

David GAUVIN



ARSHIPÈL SHAGOSS : ANKOR IN KOU D'RÈSST TRANKIL POU BANDE ZANGLÉ !



Mézami, gouvèrnman bande zanglé néna si tèlman vilin manyère-é si tèlman tor-ké li é pankor fini pou gingn koudboi avèk bande zinstitutissyon internassyonal. Lé mérité sak ji gign pars in gouvèrnman normal in pti pé umin i fé pa sak li la fé avèk bande shagossien.

Li la désside fé in park marin dann in larchipèl lé pa li Bannzil Shagos, apré Moris avèk li la parti an prossé dovan lo tribinal la mèr. Résiltan : tribinal la mèr la done ali tor, é la désside Shagos i apartien pa la Grande Bretagne, si i aplik bien lo droi internassyonal la dékolonizassion.

Apréssa la parti dovan l'ONU réini an assanblé zénéral. La majorité bande péi la done ali tor ankore é konm li téi vé pa trouv in l'antante, la done lo droi Moris pou sézi la kour internassyonal La Haye...

Issi La Rényon nou la antande parl de sa vi ké bande rényoné la bien assossyé pou anvoye in délégassion shagossien La Haye. Zanglé la gingn tor ankore é noute toute i souvien kan la shagossienne Lisby la rakonte son maléré sor dann tribinal.

Opliss v'alé, opliss Langlètèr va gingn tor dovan toute bande nassion é final de konte bande shagossien va fini par gingn rézon :dann noute kèr zot néna déza rézon, dovan lopinyon mondyal galman, in zour i apèl domin bande shagossien va artourn shé zot.

Ankor in kou d'rèsst trankil pou bande gouvèrnman zanglé é la pankor fini.

Justin

« TOULÉZAN DOUZE MWA » :IN KOZMAN POU LA ROUTE.

Méssyé Médame, la sossyété koze èk mwin sé koze èk in kouyon, mé sé o pyé d'lo mir k'i oi lo masson. Mézami, mon bande dalon, kozman mwin la mark zordi, sa lé konu épi arshi konu. Si sa téi iz a l'anploi, dizon noré pi. Antouléka demoune i ansèrv ali touzour bien. Pou mon par, mi oi dann l'ililizassyon in mové koté, mé galman in bon koté. Mové koté sé kan i di avèk laz la kapassité lo moune i diminyé. Bon koté sé l'éspèryans wi gingn avèk laz. Ni pé, si zot i vé rofléshi in pé dsi in provèrb l'afrik k'i di konmsa : « *Lo moune kan lé jenn i marsh pli vite, mé lo moune azé i koné shomin* ». Shakinn i kontante ali konm li gingn.

Alé ! Mi ite azot fé travaye zot tête la-dsi é ni artrouv pli d'van.
Sipétadyé.

INVITATION CONFÉRENCE



Affaire des îles Chagos : la condamnation du Royaume-Uni par la Cour de La Haye le 25 février 2019 et ses incidences en matière de décolonisation dans le bassin sud-ouest de l'océan indien

Dans son avis consultatif rendu le 25 février 2019 et portant sur les Effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965, la Cour internationale de Justice déclare, à la quasi-unanimité de ses membres, que l'excision des îles Chagos de la colonie britannique de Maurice, réalisée par un décret-loi du 8 novembre 1965 à la veille de son accession à l'indépendance (proclamée le 12 mars 1968), est contraire aux règles d'essence coutumière du droit international de la décolonisation forgées dans le cadre universel des Nations Unies. Attendu avec une grande impatience par les Mauriciens et, plus encore, par les Chagossiens, l'avis de la Cour de La Haye a donné tort, sans ménagement aucun, au Royaume-Uni pour avoir méconnu le principe fondamental de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation qui est le corollaire indissociable du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Après avoir ainsi constaté que le processus de décolonisation de Maurice n'avait pas été valablement mené à bien au regard du droit international, la Cour en tire la conséquence logique que « le Royaume-Uni est tenu, dans les plus brefs délais, de mettre fin à son administration de l'archipel des Chagos ». Le Gouvernement d'Antananarivo a aussitôt cherché à tirer profit de la confirmation prévisible de la jurisprudence de « l'organe judiciaire principal des Nations Unies » en matière de décolonisation pour relancer les revendications traditionnelles de Madagascar sur les îles Éparses du canal de Mozambique : notamment les îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India.

Cette conférence grand public prend appui sur une récente étude du professeur André ORAISON, intitulée : « Radioscopie critique du décret-loi britannique du 8 novembre 1965. Analyse de l'avis consultatif rendu le 25 février 2019 par la Cour internationale de Justice à propos du détachement illicite de l'archipel des Chagos de la colonie britannique de Maurice à la veille de son accession à l'indépendance ». Voir à ce sujet la Revue Juridique de l'Océan Indien (RJOI), 2020, n° 28 pages 287 à 381.

Conférence faite à l'initiative de Julie PONTALBA, Présidente du Mouvement Réunionnais pour la Paix (MRPaix),



par André ORAISON, Professeur des Universités, Juriste et Politologue, Membre et conseiller juridique du MRPaix.

SAMEDI 2 OCTOBRE 2021

13H45

Salle du Conseil Municipal de la mairie de Saint-Denis

Conférence faite en partenariat avec la mairie de Saint-Denis